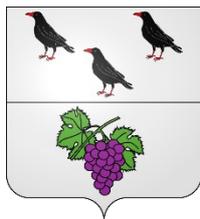


## COMMUNE D'ANDREST



## PROCES VERBAL DE SEANCE

SEANCE 4 du 9 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis DINTRANS Maire.

**PRESENTS** : MM. Stéphane CLOIX, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Mmes Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL.

**ABSENTS** : Mme Dominique PAPOT (procuration à Jérôme LENDRES), M. Jean-François COMBESCOT (excusé), Mme Christina CHEVALIER.

Karen TUAL a été nommée secrétaire de séance.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE et leurs RAPPORTEURS</b>
--

1. Approbation du procès-verbal du 19 mars 2025.
2. **DCM 2025-08** : Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, *Louis DINTRANS*
3. **DCM 2025-09** : Vote des taux des impôts directs locaux, *Louis DINTRANS*
4. **DCM 2025-10** : Vote du budget primitif de la commune, *Louis DINTRANS*
5. **DCM 2025-11** : Subventions aux associations, *Karen TUAL*

<b>DELIBERATIONS et leurs RAPPORTS</b>
--

<b>DCM 2025-08 : Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale</b>
--

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, adopte la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO), et autorise M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

*Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité*

#### **DCM 2025-09 : Vote des taux des impôts directs locaux,**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel la taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'augmentation des taux en 2024 de 0.5, soit 1.0137 % a permis d'équilibrer le budget 2024.

Une nouvelle augmentation n'étant pas justifiée pour 2025, Monsieur le Maire propose de figer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 37.07 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 58.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 37.07 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 58.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité*

**DCM 2025-10 : Vote du budget primitif de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, et conformément aux tableaux ci-dessous :

**BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 285 217.14 €	1 285 217.14 €
<b>Investissement</b>	1 184 866.16 €	1 184 866.16 €
<b>Total</b>	<b>2 470 083,30 €</b>	<b>2 470 083,30 €</b>

*Aucune remarque n'est formulée. Budget voté et adopté à l'unanimité*

**DCM 2025-11 : Subventions aux associations**

Le rapporteur fait part au conseil des demandes de subventions présentées par les différentes associations.

Il présente ensuite la proposition de répartitions, décidée par la commission ayant étudié lesdites demandes.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2025 pour un montant de 10 950 € euros, comme suit :

<b>Association</b>	<b>Montant Subvention 2025 (€)</b>
ADMR	300
Adour Sports Loisirs	400
AFCAMDR	100
Amicale Anciens Combattants	300
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800
Amicale Pongiste	450
Amis de l'Histoire d'Andrest	300
Andrest Sports Loisirs	500
Association Animations Andrest	2200
Association des Pêcheurs	300
Association soutien des jeunes SP DU Val d'Adour	200
Banque Alimentaire 65	250
Chasseurs	250
ELAN Pyrénéen BBL	400
Entente Adour Echez	250
Entente Bazet Andrest	700
FNACA	100
Foyer Laïque	2200
Foyer Laïque section scolaire Ecole	600
Les Cylindrées 65	250
Prévention Routière	100
<b>Total</b>	<b>10 950</b>

*Décision adoptée à l'unanimité aucune remarque n'est formulée.*

**Procès-verbal validé le, 14/05/2025**

**La secrétaire,**

Karen TUAL

**Le Maire,**

Louis DINTRANS